



Licenciement après retour accident du travail.

Par **teddy217**, le **11/04/2011** à **09:17**

Bonjour,rnrnJ'aimerais avoir quelques informations sur une situation assez compexe.Je sui maitre chien et 'ai été embauché le 13 novembre 2011 par un établissement de nuit,et j'ai eu un accident du travail suite au fait qu'un véhicule est venu me percuter volontaire alors que j'étais piéton.Donc cette affaire est au tribunal parcontre j'ai un probleme avec mon employeur qui vient de me licencier le vendredi 8 avril 2011 après mon retour de cette accident.j'ai donc effectué mon rdv a la médecine du travail qui m'a mis apte.J'aurais voulu savoir étant donné que j'étais en période d'essaie avant mon accident,mon employeur a t-il le droit de me licencier ainsi?d'autres part il y a des problèmes,je n'ai toujours pas eu mon contrat de travail,mon poste sur mes fiches de payes ne correspont pas a mon métier(maitre-chien)celui sur la fiche de paye indique surveillant de parking,sur ma fiche de paye il m'indique faire partie de la restauration alors que je fais partie de celle de la sécurité/surveillance.Mon employeur refuse de me mettre sur la bonne convention car il embauche 8 personnes n'ayant aucun diplome dans le métier ni de carte délivrée par la préfecture(je suis le seul a avoir l'autorisation d'exercer)De plus mon employeur ma refusé de travailler et ma envoyer par e-mail et sms de ne pas me présenter au travail le 1er avril car j'avais décalé mon rdv a la médecine du travail au vendredi 8 car je travaillais déjà avec une autre société ou je suis a temps plein.pourtant je me trouvais dans un délai de 8 jours après ma reprise de travail.A t-il le droit de me licencier ?n'est ce pas un licenciement abusif?puis je entamer une procédure au prudhomme.il y a beaucoup trop de fraude notamment sur les cartes professionnel et j'en passe.merci de bien vouloir me donner un coup de pousse.rnrnCordialement